

secte ou religion qu'ils appartiennent, augmentent toujours les exigences du service, sans parler des grandes conventions d'artisans et d'industriels, de sociétés de bienfaisance, des réunions de savants de toutes les parties du monde, des démonstrations politiques, religieuses et nationales, qui nécessitent chaque fois un déploiement de force extraordinaire.

La police doit aussi se soumettre aux règlements qui lui imposent les exercices militaires, les conférences légales, l'athlétisme, les services spéciaux, les arrestations, le temps très considérable passé dans les cours du Banc du Roi, ou à la Cour du Recorder, soit comme témoins, ou en qualité de gardiens de la paix.

Il faut aussi considérer que les constables sont sujets à s'absenter du service, soit pour cause de maladie, accident, service spéciale ou autre cause de force majeure, sans compter les désionnaires, les pensionnaires, les cas de suspension, de mortalité, etc., etc.

La distribution de la police ne s'étend pas seulement à la surveillance des rues. Il faut une force spéciale de constables aux abords et à l'intérieur des théâtres et autres lieux d'amusements, dans les édifices publics, tels que l'Hôtel de Ville, le Palais de Justice, les banques, etc., etc.

Il est évident qu'avec une force de police aussi peu nombreuse que la nôtre, il faut s'attendre à bien des déchéances.

La police à cheval rend des services très efficaces dans les cas de surmenage de chevaux, dans les rues éloignées du centre de la ville, et qui, à cause de leur largeur et de leur excellente condition se prêtent à l'exercice des chevaux. Ces agents montés sont très utiles encore pour prévenir les contraventions aux règlements municipaux concernant l'allure immodérée des bicyclettes et des automobiles, dans les parcs publics, ainsi que pour la transmission des messages d'un poste de police à l'autre.

Les casernes devraient être réparées constamment et tenues en excellent état. Le logis à l'étage supérieur réservé au capitaine et à sa famille devrait être mis à la disposition des constables et transformé en salle de gymnase et dortoirs pour les hommes de réserve et ceux des constables qui sont de service. Les officiers en charge des postes devraient être logés au dehors.

Les jeux de hasard, les loteries n'ont pas eu de chance de prospérer grâce à l'attitude énergique du bureau de la sûreté. A part quelques infractions à la loi par des membres de la colonie chinoise et quelques clubs isolés, tout a été dans l'ordre.

Les salles de "pool" et de billard devraient être réglementées quant aux heures d'ouverture et de fermeture. La présence dans ces établissements de personnes désoeuvrées, immorales et de mauvaise réputation, devrait être strictement prohibée. Mais ce qu'il importe surtout d'interdire sans tarder, c'est la fréquentation de ces établissements par des mineurs. Le spectacle de groupes d'enfants assistant à des concours pour des enjeux par des personnes âgées souvent de réputation douteuse se servant fréquemment d'un langage répréhensible, devrait remuer le cœur de tout citoyen honnête. On voit réunis dans ces endroits des enfants de dix à douze ans passant des heures entières dans une atmosphère déjà impure et trop souvent saturée d'alcools. Cet état de choses constitue un grave danger pour la jeunesse. Un règlement devrait donc être adopté au plus tôt, imposant une punition exemplaire à quiconque étant propriétaire ou ayant la direction ou la charge d'une salle de "pool", admettra un mineur dans son établissement.

Un règlement prohibant l'entrée des mineurs dans les théâtres serait aussi bien apprécié du public. Des centaines de plaintes sont déposées chaque année à la police contre des enfants qui ont finalement avoué au magistrat qu'ils avaient soustrait des sommes d'argent à leurs parents et à leurs patrons afin de pouvoir assister aux représentations théâtrales ou jouer au billard.

Grâce à la coopération des officiers de la douane et des membres du clergé, les affiches suggestives ou immorales ont été réprimées. Du moins une grande surveillance a été exercée dans cette direction par la police qui prend toutes les précautions nécessaires pour enrayer le mal.

Les maisons de mauvaise réputation, des "Shebeens", les beaneries, les taudis, les débits de tabac ou de bonbons où l'on débite clandestinement des vins et liqueurs aux enfants, sont étroitement surveillés.

Des règlements nouveaux ont été adoptés cette année qui nécessiteront l'attention spéciale de la police, tels que par exemple, celui qui défend de cracher sur les trottoirs. Je suggère que des placards soient affichés en des endroits très visibles dans toutes les rues, avertissant les citoyens et les étrangers de l'existence d'un tel règlement. Les édifices publics devraient

whatever sect or religion they may belong, always increases the requirements of the service, to say nothing of the large conventions of artisans and manufacturers, of benevolent societies, of the meetings of scientific men from all parts of the world, of the political, religious and national demonstrations, which necessitate each time a display of extraordinary force.

The constables must also comply with the by-laws, which oblige them to observed military and athletic exercises, to follow a course of legal lectures, to do special duty in certain cases, to make arrests and to spend a long time in the Court of King's Bench or in the Recorder's Court, either as witnesses or as guardians of the peace.

It must also be considered that the constables often absent themselves on account of illness or accidents or to do special duty or in other cases of irresistible force, to say nothing of the resigners, pensioners, cases of suspension, of death, etc.

The police service is not confined to the watching of the streets. A special constabulary force is required at the approaches to and in the inside of theatres and other places of amusement, in public buildings, such as the City Hall, the Court House, the banks, etc.

It is evident that with a police force so limited as ours, the work cannot be carried on as efficiently as it should be.

The Mounted Police renders efficient service in cases of fast driving, in the streets distant from the centre of the City, and which, owing to their width and their excellent condition, are suitable for trotting horses. These mounted constables are also very useful to prevent infractions of the municipal by-laws concerning the speed of bicycles and automobiles in the public parks, as well as for the transmission of messages from one station to another.

The stations should be constantly repaired and kept in excellent condition. The lodgings in the upper storey, reserved for the captain and his family, should be placed at the disposal of the constables and transformed into a gymnasium room and dormitory for the reserve men and such of the constables as are on duty. The officers in charge of the stations should be lodged outside.

Games of chance and lotteries did not have any opportunity to prosper, thanks to the energetic attitude of the Detective Bureau. With the exception of a few infractions of the law by members of the Chinese Colony and some clubs, there has been no abuse in this connection.

Pool and billiard room should be regulated as to the hours of opening and closing the same. The presence in such establishments of idle, immoral and ill-famed persons, should be strictly prohibited. But an abuse which should at once be suppressed is the frequenting of such places by minors. The sight of groups of children present at competitions for stakes, in which aged persons often of doubtful reputation and frequently using reprehensible language, take part, should move the heart of every honest citizen. Children from 10 to 12 years of age meet in these places and spend hours in an atmosphere already impure and too often saturated with alcohol. This state of affairs constitutes a grave danger for youth. A by-law should therefore be passed at as early a date as possible, imposing exemplary punishment on every person who, being the owner or manager or in charge of a pool-room, admits a minor to his establishment.

A by-law prohibiting the admission of minors to theatres would also be much appreciated by the public. Hundreds of complaints are made each year, to the police against children, who confess to the Magistrate that they have stolen sums of money, from their parents and their employers, in order to be able to attend theatrical representations or to play at billiards.

Thanks to the cooperation of the Customs officers and the members of the clergy, suggestive or immoral posters have been repressed. A close watch has been kept in that direction by the Police Department, which takes every possible measures to suppress the evil.

Ill-fame houses, shebeens, beaneries, dives, tobacco or candy shops, where liquor is clandestinely sold to children, are closely watched.

New by-laws have been passed, this year, which will necessitate the special attention of the police, such as, for instance, the by-law prohibiting spitting on the sidewalks. I would suggest that posters be placarded in conspicuous places, in all the streets, warning citizens and strangers of the existence of such by-law. Public buildings should be provided with cuspidors.